



Mise en valeur de l'Eyrieux et de ses affluents
Syndicat EYRIEUX - CLAIR

1, Rue de la Pize – 07160 LE CHEYLARD – Tél : 04 75 29 44 18 – Fax : 04 75 29 36 97
adresse e-mail : Eyrieux.Claire@inforoutes-ardeche.fr
site internet : <http://www.eyrieux-clair.fr>



**COMPTE RENDU DE REUNION DE PRESENTATION NATURA2000
SITE FR8201658 – EYRIEUX MEDIAN**

SAINT MICHEL D'AURANCE

LE 21 DECEMBRE 2011

PERSONNES PRESENTES

M. CHOUTEAU (Président du COPIL du site FR8201658), M. CHEVALIER (animateur du site FR8201658), M. DALLARD (LPO 07), M. LALLIER (ACCA), M. DUVERT (DDT UT Haut Eyrieux), M. BOUNEAUD (DDT UT Haut Eyrieux), M. VILLE (CDRP), M. CARLE (FDPPMA07), M. JULIEN (maire de Saint-Barthélémy-le-Meil), + 2 personnes

PERSONNES EXCUSEES

M. BERGER (président du SMEC), M. FAYARD (maire des Nonières – Psdt de la C.C. du Cheylard), ONF et la DDT07 (service environnement)

OBJET DE LA REUNION :

La réunion avait pour objet :

- La présentation du président du COPIL du site, de la structure animatrice et de l'animateur
- La présentation de la démarche Natura2000
- La présentation du site FR8201658
- La présentation de la mise en œuvre de l'animation du site
- Partager, échanger suite aux présentations faites préalablement

DEROULEMENT DE LA REUNION

M. CHOUTEAU ouvre la séance en se présentant et présentant le syndicat Eyrieux Clair au travers de son organisation et de ses missions. Il fait ressortir la cohérence entre la mission qui est celle de la compétence rivière portée par le syndicat et celle de la démarche Natura2000, notamment au travers de la complémentarité et de la logique de gestion de l'eau et de la biodiversité.

Il rappelle l'objet de la présente réunion et explique l'organisation de celle-ci au travers de 5 réunions projetées sur l'ensemble du territoire Natura2000 « Vallée de l'Eyrieux et ses affluents » (explication demandée par l'association BEED au travers d'un mail envoyé à M. CHOUTEAU). En effet, afin de réunir l'ensemble des membres du COPIL dans des effectifs permettant l'échange, le syndicat Eyrieux Clair a découpé le site en 5 sous-unités (Eyrieux médian, Eyrieux aval, Dunière, Glueyre, Auzène-Orsanne). Suivant des critères d'affinité géographiques et de répartition, les membres du COPIL (comité de pilotage) ont été répartis sur ces 5 réunions. Cette organisation, propre à ces réunions de



Mise en valeur de l'Eyrieux et de ses affluents
Syndicat EYRIEUX - CLAIR



1, Rue de la Pize – 07160 LE CHEYLARD – Tél : 04 75 29 44 18 – Fax : 04 75 29 36 97
adresse e-mail : Eyrieux.Claire@inforoutes-ardeche.fr
site internet : <http://www.eyrieux-clair.fr>

présentation, n'est pas figée et pourra être revue suivant le bilan de leur mise en œuvre. M. CHOUREAU donne la main à M. CHEVALIER qui débute sa présentation (power point).

M. CARLE (FDPPMA), à l'issue de la première partie de la présentation présentant l'origine de Natura2000 et du contexte législatif, aborde la problématique liée à l'espèce invasive que représente le Cormoran.

M. CHEVALIER rappelle que le site Natura 2000 en question est fondée sur une Directive cadre dite « Directive Habitat ». Dans ce contexte, l'ensemble des espèces menaçant le maintien de la biodiversité doivent être prises en compte. Néanmoins, ce jour, il est trop tôt pour pouvoir parler de cette espèce en particulier compte tenu du manque de données sur le site en question. D'autre part, à l'échelle nationale, des dispositions sont prises pour réduire les effectifs de Cormoran.

M. CHEVALIER poursuit et présente les objectifs de la démarche Natura 2000, notamment la communication et la sensibilisation du public. A cette occasion, M.LALLIER (ACCA) fait remarquer que les enfants, dans leur scolarité, sont déjà sensibilisés à l'environnement et que cela semble suffisant. M. BOUNEAUD (DDT UT Haut Eyrieux) précise que dans le cadre de sa profession il note que l'éducation à l'environnement n'est pas suffisante. Sensibiliser l'ensemble du public est très important. L'éducation, la sensibilisation, telle que celle portée par Natura 2000, permet d'ajouter des gardes de fous. Il rappelle que le patrimoine naturel fait partie du patrimoine de la nation et que le montage d'un projet et ses impacts doivent prendre en compte cet intérêt commun, cet intérêt public.

M. CHEVALIER poursuit et présente les chiffres clés de la démarche Natura2000 au travers de l'Europe, de la France et du département de l'Ardèche.

M. CARLE (FDPPMA07) précise qu'une pêche d'inventaire a été effectuée dernièrement sur l'Eyrieux au niveau du pont du Moulinon (Saint-Sauveur de Montagut). Les résultats sont « catastrophiques », une seule truite pêchée et de nombreux cyprinidés. Il ajoute que l'ONEMA ainsi que la FDPPMA ont des données piscicoles disponibles sur l'Eyrieux.

M. CHEVALIER précise que le syndicat travaille déjà en étroite collaboration avec ces deux institutions dans le cadre du « contrat de rivière ». Puis il poursuit son intervention et présente le fonctionnement de la démarche, son organisation et ce qu'est la veille réglementaire appliquée au travers de l'évaluation d'incidence au titre de Natura 2000.

M. BOUNEAUD (DDT UT Haut Eyrieux) demande si les actions, aménagements et autres projets qui ont lieu à proximité mais hors du périmètre Natura2000 sont soumis à cette réglementation. Il pense tout particulièrement à des gestions forestières qui impliquent des coupes à blanc sur des versants bordant les rivières. Il ajoute que le site FR8201658 a été étrangement établi car il concerne pour l'essentiel du linéaire de cours d'eau et pas le bassin versant, il est alors compliqué de mettre en œuvre des actions cohérentes, fonctionnelles.



Mise en valeur de l'Eyrieux et de ses affluents
Syndicat EYRIEUX - CLAIR



1, Rue de la Pize – 07160 LE CHEYLARD – Tél : 04 75 29 44 18 – Fax : 04 75 29 36 97
adresse e-mail : Eyrieux.Claire@inforoutes-ardeche.fr
site internet : <http://www.eyrieux-clair.fr>

M. CHEVALIER précise que la législation, au travers de l'arrêté du 9 avril 2010, fait état des projets qui sont soumis à évaluation d'incidence à l'intérieur du site Natura2000 mais aussi hors de ce périmètre. Il ajoute que la remarque concernant l'inscription du site Natura2000 sur du linéaire de cours d'eau est pertinente. Le syndicat travaille actuellement sur une révision du périmètre d'étude du site afin qu'il y ait une cohérence fonctionnelle et de gestion de celui-ci. Ce travail consiste donc, au travers de bibliographies, témoignages et inventaires de proposer un périmètre d'étude du site intégrant des intérêts communautaires (habitats et espèces justificatives) mais aussi les activités socio-économiques. La réussite de la mise en œuvre de la démarche Natura2000 n'est possible que si elle est acceptée. Ce périmètre d'étude sera présenté au COPIL lors de la validation du cahier des charges pour le lancement de l'étude du DOCOB (document d'objectif).

Pour M. CARLE (FDPPMA 07), la démarche Natura2000 est synonyme d'interdiction, la mise en œuvre de projets, aménagements peut être interrompue au regard de Natura2000

M BOUNEAUD explique que lorsqu'un projet est susceptible d'avoir des impacts au regard de Natura2000 et que la demande administrative associée au projet n'est pas suffisamment explicite à ce sujet, le tribunal administratif qui étudie ce projet peut très bien le « casser ». L'idée n'est pas d'interdire mais bien de prévoir la réalisation de projets tout en étant respectueux des enjeux environnementaux « ne pas faire n'importe quoi n'importe où » et en proposant par exemple des contres parties appelées mesures compensatoires. M. BOUNEAUD cite le cas du projet de l'hôpital de Saint-Agrève situé en amont d'une zone humide et pour lequel des études complémentaires devant prendre en compte ce milieu sont demandées.

M. JULIEN demande si des projets peuvent être stoppés au titre de Natura2000, auxquels cas la démarche peut être restrictive pour les communes.

M. CHOUREAU insiste sur le fait que Natura200 n'est pas une mise sous cloche mais bien la volonté d'instaurer une démarche intégrant les enjeux environnementaux vis-à-vis de projets et autres manifestations. D'autre part il apporte la notion de proportionnalité. Les projets sont étudiés suivant leurs impacts potentiels, une manifestation de type randonnée pédestre n'aura pas les mêmes impacts que la création d'une route par exemple, l'évaluation d'incidence ne sera donc pas la même. M. CHOUREAU ajoute, en tant que maire de Saint-Christol, que les démarches administratives, notamment celles liées à l'urbanisme, sont déjà très lourdes.

M. CHEVALIER précise que ce type de dossier intégrant évaluation d'incidence existe déjà au titre de différents codes et cite l'exemple de la loi sur l'Eau. Natura 2000 n'interdit pas, mais cherche à trouver des moyens pour mettre en adéquation un projet avec son environnement. Néanmoins, si des projets sont trop impactant, leur demande de réalisation peut être refusée.



Mise en valeur de l'Eyrieux et de ses affluents
Syndicat EYRIEUX - CLAIR

1, Rue de la Pize – 07160 LE CHEYLARD – Tél : 04 75 29 44 18 – Fax : 04 75 29 36 97
adresse e-mail : Eyrieux.Claire@inforoutes-ardeche.fr
site internet : <http://www.eyrieux-clair.fr>



M. BOUNEAUD précise qu'à ce jour le site FR8201658 ne s'inscrit essentiellement que sur du linéaire de cours d'eau, les communes n'ont donc pas à s'inquiéter.

M. JULIEN exprime que Natura2000 ne concerne pas exclusivement ce qui se passe à l'intérieur du site mais l'ensemble des projets qui peuvent impacter le site.

M. CHEVALIER reprécise que le travail actuel du syndicat est d'étudier un nouveau périmètre d'étude qui devrait intégrer des surfaces riveraines au cours d'eau. Il insiste sur l'objet de la réunion qui est de présenter la démarche et aussi d'instaurer la concertation afin de proposer un périmètre qui serait accepté localement et permettrait la mise en œuvre d'actions au travers de contractualisation mais aussi de volontariat.

M. CHEVALIER poursuit sa présentation, notamment explique ce que sont la charte Natura2000, la contractualisation, les financements et les actions de communication, sensibilisation.

M. CARLE cite la Renouée du Japon comme plante invasive très présente dans le bassin versant de l'Eyrieux, ainsi que d'autres espèces exogènes notamment l'écrevisse américaine, présente sur la Dunière. M. CARLE explique que la fédération de pêche de l'Ardèche a recruté un chargé de mission qui aura en charge d'étudier l'impact du barrage des Collanges. Cette étude sera intégratrice puisqu'elle devra prendre en compte l'ensemble des enjeux qu'ils soient industriels, touristiques, environnementaux, etc. En terme de communication, il précise que le syndicat réalise un Forum de l'Eau tous les ans.

M. CHOUTEAU acquiesce et ajoute qu'il y aura une mutualisation dans la communication entre la mission rivière et la démarche Natura2000 portées par le syndicat Eyrieux Clair. Natura2000 intégrera les moyens de communication existant, notamment le site internet et le journal du syndicat.

M. CHEVALIER reprend la suite de sa présentation qui décline le site « Vallée de l'Eyrieux et ses affluents » et son inscription au titre de Natura2000.

M. DALLARD (LPO 07) exprime qu'il serait intéressant d'avoir une approche bassin versant sur la réflexion portée sur le périmètre d'étude, tout au moins intégrer des versants.

M. BOUNEAUD se pose la question : pourquoi le Talaron ne fait pas partie du site Natura2000 ?

M. CHOUTEAU précise que le périmètre actuel date de 1994 (porté à connaissance), la présence d'un ouvrage situé juste en amont de la confluence avec l'Eyrieux, à peut-être à l'époque, vis-à-vis de la continuité «écologique, était déterminant dans ce choix. Il est vrai que les enjeux de 1994 ont évolué, c'est aussi pour cela que la révision du périmètre d'étude semble légitime.

M. CARLE demande si une commune peut s'opposer au périmètre Natura2000 sur son territoire.



Mise en valeur de l'Eyrieux et de ses affluents
Syndicat EYRIEUX - CLAIR



1, Rue de la Pize – 07160 LE CHEYLARD – Tél : 04 75 29 44 18 – Fax : 04 75 29 36 97
adresse e-mail : Eyrieux.Clair@inforoutes-ardeche.fr
site internet : <http://www.eyrieux-clair.fr>

M. CHOUREAU précise qu'il est difficile qu'une commune s'oppose au périmètre d'origine, les enjeux ont été identifiés et il faut justifier de la désinscription d'une partie du site au regard de ces enjeux.

M. CHEVALIER précise que dans le cadre du lancement de l'étude du DOCOB, la proposition d'un périmètre d'étude n'implique pas que celui-ci devienne de fait le périmètre Natura2000. C'est bien l'étude du DOCOB, qui mettra en avant les enjeux d'intérêt communautaire et fonctionnels du site, qui amènera la révision du périmètre. A cette occasion, ce périmètre ainsi que le DOCOB, devront être validés par le comité de pilotage du site. Natura2000 est dirigé par une gouvernance locale, le comité de pilotage, est c'est lui qui validera le nouveau périmètre Natura2000 ou non.

La séance prend fin, vers 20h00, sur une remarque de M. LALLIER qui ajoute que le climat évolue et tend effectivement à un réchauffement du département que Natura2000 ne pourra pas empêcher.

CONTACT

Pour tous renseignements veuillez prendre contact avec le chargé de mission du site Natura 2000 B6 « Vallée de l'Eyrieux et ses affluents » :

Guillaume CHEVALIER
Syndicat Mixte Eyrieux Clair
1, rue de la Pize
07160 LE CHEYLARD
04.75.29.72.93. (ligne directe)
natura2000.eyrieux@inforoutes-ardeche.fr

Monsieur le Président du comité de pilotage local du site B6 « Vallée de l'Eyrieux et ses affluents »

Marc CHOUREAU